

DÉLIBÉRATION n° CA-11-07-2022-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 11 juillet 2022

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 17 juin 2022

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 juin 2022 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 11 juillet 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Compte rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 17 juin 2022

Ordre du jour

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte rendu du Conseil d'administration du 20 mai 2022 (pour délibération) ;

Vie institutionnelle :

- 3- Présentation du service des archives (pour information) ;

Budget :

- 4- Budget rectificatif n° 1 (pour délibération) ;

Formation :

- 5- Désignation de deux membres du collège usagers pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat (pour délibération) ;
- 6- Suite des formations locales et tarifs 2022-2023 (pour délibération) ;
- 7- Répartition budgétaire de la CVEC (pour délibération) ;

Recherche :

- 8- Feuille de route de la Science ouverte (pour délibération) ;
- 9- Convention CNRS/ UP (pour délibération) ;

Ressources humaines :

- 10- Modalité de calcul des services des enseignants (pour délibération) ;
- 11- Règles relatives aux heures complémentaires (pour délibération) ;
- 12- Mise à jour du référentiel horaire des personnels enseignants (pour délibération) ;
- 13- RIPEC : indemnité fonctionnelle (montants et attribution de services) (pour délibération) ;
- 14- Repyramidage des enseignants-chercheurs (pour information) ;

Relations internationales :

- 15- Modification de la délibération du 26 novembre 2021 relative aux droits différenciés : ajout des masters EC2U (pour délibération) ;

Finances :

- 16- Attribution du marché de commissaire aux comptes (pour information) ;
- 17- Versement d'un soutien de 15 000 € au profit des Ukrainiens accueillis à l'université de Iasi (pour délibération) ;
- 18- Dérogation relative à l'hébergement sur Paris et petite couronne (pour délibération) ;
- 19- Tarifs et subventions (pour délibération) ;
- 20- Questions diverses.

Les membres présents:

Thierry CABIOC'H ; Isabelle DUFRONT ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Aurélie HILT ; Majdi KHOUDEIR ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Ariane LE MOING ; Aurélie HILT ; Sandra MIRVAL ; Rodolphe PAUVERT ; Jean-Pierre RICHER ; Frédéric RIDEAU ; Nathalie THIRIET.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; David MARTIN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Louise CLÉNET ; Noëlle DUPORT ; Roxane DURAND ; Yves GERVAIS ; Dimitri JAMBRUN ; Ludovic LE BIGOT ; Przemyslaw SOKOLSKI .

Procurations :

DELOUVEE Isabelle	à	LE MOING Ariane
MONCOND'HUY Léonore	à	LAVAL Virginie
PALLUAULT Olivier	à	Thierry CABIOC'H
QUINTON Bruno	à	KHOUDEIR Majdi
SALIVES Richard	à	RICHER Jean-Pierre
THIRIET Nathalie	à	FAVOT-LAFORGE Laure (à partir de 10 h 30)
TOUSSAINT Lucette	à	HANOTE Sylvie
VRAY Frédérique	à	HILT Aurélie

1) Informations générales

La Présidente fait part de son plaisir d'accueillir au sein du Conseil d'administration le nouvel agent comptable de l'université, Monsieur David MARTIN, à qui elle cède la parole.

David MARTIN se présente à l'assemblée en retraçant son parcours à la DGFIP au cours duquel il a exercé différentes fonctions comptables pour le compte des collectivités locales avant son arrivée à l'université le 1^{er} juin dernier.

Dans le cadre du lancement de la campagne de recrutement des étudiants, La Présidente informe que 29 051 candidatures pour le Master ont été reçues (contre 30 546 l'année précédente) pour un nombre de places disponibles de 2 946, soit un taux de pression très important de l'ordre de 9,86. Toutes les réponses ont été transmises le 15 juin au plus tard. La Présidente ne cache pas recevoir déjà un nombre incalculable de demandes de recours gracieux. Elle invite d'ailleurs les étudiants à s'adresser auprès du rectorat : seule procédure possible. Concernant Parcoursup, la Présidente rappelle qu'un point avait été fait par la Vice-présidente en charge des formations, lors du dernier Conseil d'administration, à savoir :

- presque 16 000 vœux ont été adressés au niveau des BUT pour 1 129 places avec, à ce stade, trois mentions en bout de la liste d'attente : le GE2I à l'PIUT 16 et à l'PIUT 86, bien qu'il reste néanmoins quelques places, ainsi que la filière « Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique » complète, mais dont les réponses n'ont pas encore été acceptées définitivement par les étudiants.
- En licence et en DEUST, l'université dispose d'une capacité de 5 876 places pour 39 448 vœux émis.
- En ce qui concerne les formations sélectives de l'université, presque 60 % des places sont acceptées définitivement. Sur les formations en tension (Psychologie, STAPS,...), ce chiffre s'élève à 53,35 % d'acceptation définitive et 53,88 % pour les « non en tension ».

La présidente expose d'ailleurs qu'elles se sont rendues la veille à Paris pour défendre l'offre de formation et la stratégie de l'établissement devant le CNESER. L'université de Poitiers a reçu un avis favorable et – fait rare qu'elle tient à souligner – à l'unanimité des membres du CNESER.

La Présidente poursuit avec la date de la fête des personnels le 4 juillet 2022, évènement qui concerne tous les personnels et non seulement les BIATSS – point sur lequel elle insiste particulièrement. Elle espère une présence nombreuse autour d'un repas partagé, pour fêter le retour à une vie normale après la crise sanitaire.

Par ailleurs, elle avertit que le prochain CA est reporté au lundi 11 juillet, et s'excuse de l'aspect inhabituel de la date. Ce CA aura lieu à la présidence de l'université, et sera suivi d'un cocktail. Elle livre ensuite les dates des Conseils d'administration de l'année suivante, indiquant que le calendrier sera adressé par la suite.

Les prochaines séances du Conseil d'administration auront lieu le :

- Vendredi 14 octobre 2022
- Vendredi 25 novembre 2022
- Vendredi 16 décembre 2022
- Vendredi 27 janvier 2023
- Vendredi 10 mars 2023
- Vendredi 5 mai 2023
- Vendredi 16 juin 2023
- Lundi 10 juillet 2023

2) Compte rendu du Conseil d'administration du 20 mai 2022

En l'absence de remarque, la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Présentation du service des archives

Gilles MIRAMBEAU précise que le but de ce point consiste à éclairer sur la nature des activités des services souvent mal connus. Pour cette séance, c'est le service des archives qui est mis à l'honneur, dont l'activité essentielle pour l'établissement demeure souvent confidentielle, d'où l'importance de sensibiliser les élus à cette problématique.

Amalia VEILLON commence la présentation du service des Archives par une définition issue du Code du patrimoine – les archives comprennent l'ensemble des documents produits et reçus dans l'exercice des fonctions universitaires, quels que soient la date –, et ce, d'aussi loin que remonte la date de création –, le support (papier ou électronique) et la fonction : administrative, enseignement et recherche.

Elle retrace son arrivée aux Services centraux en 2007 à la suite de présentation de ses travaux dans le cadre d'une mission à l'IAE en 2006 au secrétaire général et à la directrice des ressources humaines de l'époque. Le service des archives en tant que tel existe depuis mars 2009, mais a été officialisé en 2010 avec le renfort d'un agent et rattaché dans un premier temps au Secrétaire général, puis au DGS jusqu'en 2017 pour arriver sous la houlette de la DAJA. Le service s'attache en priorité à la sauvegarde des archives administratives tout en précisant ne pas refuser celles de la recherche, bien qu'elles ne fassent pas partie de leur mission principale. Elle en profite pour rappeler ces missions :

- Collecter : aller chercher les archives, à la demande la plupart de temps.
- Classer : jeter, verser aux archives départementales ou les classer.
- Conserver – élément essentiel des archives. –, mais pas n'importe où ni n'importe comment, car trop dépendantes de certains facteurs (variation de température, humidité...).
- Communiquer : transmettre les documents à la demande, sauf délai de communicabilité spécial.
- Sensibiliser : expliquer les missions du service et les besoins d'archivage.

La gestion des archives, dont les procédures et les documents sont consultables à partir de l'onglet « archives » sur l'ENT, s'organise sous forme d'un tableau – « le tableau de gestion des archives » – qui récapitule, service par service ou fonction par fonction, les documents produits et reçus, auxquels est adjoint un délai de conservation réglementaire. Une fois ce délai dépassé, soit le document est éliminé, soit il est versé aux archives départementales pour conservation *ad vitam aeternam*, bien que l'université en reste propriétaire. Le tableau de gestion est coconstruit avec les services. D'ailleurs, une de ses missions prioritaires pour 2022 sera une mise à jour tous ces tableaux.

Ensuite, pour étayer sa démonstration, Amalia VEILLON prend l'exemple du tableau de l'agence comptable, et précise la facilité de traitement des archives financières. Le délai de conservation étant de 10 ans pour tous

les documents, la mission du service consiste à trouver l'original des documents pour pouvoir éliminer les copies.

Selon le règlement intérieur, ces tableaux de gestions doivent être validés en CA. Aussi, elle espère que le prochain CA aura l'occasion de valider le tableau de la DIAF, sur lequel elle travaille actuellement.

Pour finir, les archives de l'UP représentent au moins 5 km linéaires avec une centaine de locaux répartis sur toute l'université, sur chaque site des trois départements. À la présidence, cela représente plus d'un kilomètre linéaire occupant trois locaux.

En ce qui concerne le ratio destruction, Amalia VEILLON mentionne un taux d'au moins 95 % des documents contre 5 % versés. L'université est d'ailleurs l'une des 200 entités « versantes » aux archives départementales de la Vienne. Les délais de conservation courent d'un an à 80 ans (à compter de la date de création) pour les dossiers de carrière. Un des facteurs justifiant la destruction relève du poids ; en effet, 20 m linéaires pèsent une tonne. Bien que le coût de destruction soit faible, elle appelle à rationaliser les impressions et les productions documentaires.

Amalia VEILLON montre et décrit ensuite des photographies de salles d'archives (en plus ou moins bon état de conservation), et mentionne que les locaux arrivent à saturation. Cela dit, un espace supplémentaire ne serait pas la solution idéale, mais une réflexion s'impose pour limiter les archives papier et sécuriser les archives électroniques.

La Présidente Remercie Amalia VEILLON pour son intervention. Elle appelle aux questions et aux commentaires.

Sandra MIRVAL demande si les salles d'archives sont équipées de dessiccateurs ou de moyens de contrôle de température et d'humidité.

Amalia VEILLON répond que c'est le cas pour les locaux des Services centraux avec un seul déshumidificateur, étant donné que la température et l'hygrométrie sont relevées chaque mois et restent pour le moment stables. En revanche, pour les autres salles, elle n'a pas forcément la mainmise, mais confirme qu'il y en a également, par exemple, dans le bâtiment B5, en SFA, ainsi qu'à l'IAE et sûrement dans d'autres endroits. Elle avoue ne pouvoir être garante de toutes les conditions de conservation, certains posant certainement problème.

Majdi KHOUDEIR avoue que la question des archives – question globale – dont il est parfois compliqué de connaître la réglementation nécessite une communication importante. Il constate que les copies d'étudiants génèrent également beaucoup de papier, d'où son interrogation au sujet du périmètre dont elles relèvent, ainsi que sur la façon et la durée dont elles doivent être conservées. Il estime indispensable d'avoir ces informations en tête, car cela représente certainement quelques kilomètres également.

Amalia VEILLON reconnaît que les copies constituent une très grosse masse de documents. Le délai de conservation est d'un an à compter de la publication des résultats. Au bout d'un an, un échantillonnage est réalisé pour les années « en 0 et 5 ». Elle détaille qu'une année en 0 correspond par exemple à 1999-2000 ou 2009-2010, et qu'une année en 5 à 2014-2015. Pour ces deux types d'années, pour chaque examen, trois copies vont être sélectionnées, au hasard, à titre de spécimen, le reste étant éliminé. Les copies sauvegardées sont versées aux archives départementales pour mémoire. L'élimination ne se fait pas à la poubelle ni dans les bacs de recyclage. Elle en profite d'ailleurs pour inviter les enseignants à donner les copies d'examen aux scolarités et non les jeter comme certains l'ont fait, faute de connaître la procédure de sécurité à respecter. Au bout d'un an, une procédure s'applique avec mention sur un bordereau d'élimination de la nature des documents, l'année et le métrage. L'autorisation de destruction relève des archives départementales pour des questions de transfert de responsabilité, en cas de réclamation, notamment pour les documents sensibles.

Przemyslaw SOKOLSKI ajoute que les services avaient conscience que la conservation des copies pouvait susciter des interrogations. Raison pour laquelle la procédure a été incluse dans la Charte des examens. L'objectif du travail qui va être fait sur les tableaux de gestion et qui seront votés par le CA est d'indiquer aux agents ce qui doit être conservé, combien de temps, et ainsi rationaliser au maximum le processus d'archivage. Il certifie qu'à long terme, une réflexion sur la conservation des données numériques sera menée. Cette insistance sur la question de l'archivage découle de la judiciarisation de la société, et de la fréquence croissante des recours contre

les décisions prises par l'université. La conservation des archives et la documentation des procédures comme les jurys s'avèrent essentielles, afin de pouvoir défendre par la suite l'université devant les tribunaux.

Amalia VEILLON observe que, même si cela n'est pas apparu dans son exposé, le but de conserver des archives obéit dans un premier temps à un impératif juridique. Des archives bien constituées permettent d'éviter les contentieux. Dans un second temps, la conservation intervient pour la mémoire et pour l'histoire.

La Présidente remercie une nouvelle fois Amalia VEILLON, pour l'intérêt de sa présentation, et pour le point fait à propos des copies d'examen.

Amalia VEILLON rappelle à ce propos que ses coordonnées sont disponibles sur l'intranet, et qu'il ne faut pas hésiter à la contacter.

4) Budget rectificatif n° 1

Catherine MACHARD annonce que le premier budget rectificatif de 2022 soumis au vote ce jour permet d'ajuster les prévisions budgétaires en forte augmentation :

- d'une part, en vertu des nouvelles notifications de crédit reçues, en particulier, la dernière notification de subvention pour charge de service public, ainsi que pour des opérations entamées ou dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'exercice.
- D'autre part, au niveau des dépenses pour faire face à l'augmentation du coût des fluides.

Catherine MACHARD rappelle qu'habituellement, un seul BR est réalisé au cours de l'exercice avec le BR technique de fin d'année, mais qu'un second pourrait être nécessaire cette année, en septembre ou octobre, pour ajuster les crédits à consacrer aux fluides. Elle mentionne que l'ensemble des tableaux est disponible sur le bureau virtuel.

Tableau des emplois

Le rappel du plafond des emplois fixé par l'État a été modifié par rapport au budget initial. Conformément à la dernière notification, reçue le 11 mars, il est de 2611.

Le plafond d'emploi de l'établissement (hors SCSP) est, quant à lui, passé à 348, soit une augmentation de 19 postes au niveau de l'établissement en réponse à la hausse des recrutements sur convention.

Actualisation de la Subvention pour charge de service public (SCSP)

Concernant la subvention pour charge de service public, la notification du 11 mars accorde une augmentation de 946 675 € par rapport au budget initial, dont 440 000 € relatifs à la masse salariale, consacrés au projet du dialogue stratégique de gestion. Globalement, la subvention pour charge de service public s'élève à presque 212 millions.

Autres opérations sur le budget principal

Les prévisions des crédits sur conventions ont été augmentées, principalement en lien avec de gros projets – déjà signés ou qui le seront très prochainement. Deux millions ont été accordés, l'un au titre des dépenses de personnel et l'autre aux dépenses de fonctionnement, plus un million en investissement en fonction des prévisions de recettes correspondant à ces dépenses.

Des propositions de prélèvement sur fonds de roulement en investissement à hauteur de 744 000 € ont été faites pour des achats de véhicules, des systèmes de stockage de données et en prévision de la reconstruction de l'intranet-ENT.

En fonctionnement, la capacité d'autofinancement est affectée par des prévisions de dépenses supplémentaires, de l'ordre de 100 000 € pour l'acquisition de bacs de tri et 3 millions d'euros au titre de l'augmentation du coût des fluides. Catherine MACHARD présente une comparaison établie par la DLPI du coût des fluides constaté en 2021 et la prévision pour 2022 avec une hausse de plus de 100 %.

Opérations sur le GEPA (Gestion du patrimoine)

Les prévisions d'autorisation d'engagement augmentent de 9,5 millions en raison de nouvelles opérations de travaux débutant cette année ou déjà en cours et dont le coût s'accroît au fur et à mesure de leur réalisation. En revanche, le montant des crédits de paiement est réduit de 6,7 millions, reflétant le retard pris sur certaines opérations, qui ne seront, par conséquent, pas payées cette année. Ces crédits seront rouverts lors de la finalisation de ces travaux. De ce fait, les prévisions de recettes diminuent de 4,5 millions, puisque les financeurs versent les soldes, une fois les opérations terminées.

Tableaux des autorisations budgétaires

Catherine MACHARD passe ensuite aux tableaux d'autorisation budgétaire d'engagement qui sont en augmentation de 8,76 %, soit +30 % pour l'investissement et de 2,5 % pour les crédits de paiement, soit - 9 % en raison des opérations de GEPA.

Les prévisions de masse salariale grimpent de 1,2 %, somme conséquente compte tenu de l'importance de la masse salariale ; et celle des recettes de + 2 %.

Quant au solde budgétaire, déjà négatif de 19,6 millions lors du budget initial, son déficit s'accroît de l'ordre de 1,6 million.

Le tableau des autorisations budgétaire soumis au vote fait état de 298 millions d'autorisations d'engagement, dont 48 millions d'investissements et 206 millions sur la masse salariale, et de 300 millions de crédits de paiement, dont 51 millions les investissements et 206 millions sur la masse salariale. Les recettes, après BR1, atteignent environ 279 millions, d'où un solde budgétaire de -21,3 millions.

Situation patrimoniale (Droit constaté)

Catherine MACHARD rappelle la diminution de 23 % de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'université puisque des crédits sont ouverts sans recettes attirées. Les 3 millions de charges liées aux fluides font baisser la CAF, qui passe de 13 millions à 10 millions.

La situation patrimoniale comporte également une partie « emploi/ressources » correspondant à l'investissement, qui s'élève à 51 millions. Aussi, au vu des ressources, il est prévu de prélever 25,5 millions sur le fonds de roulement, qui voit son prélèvement accentué de 1,6 million par rapport au budget initial.

Tableau d'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier expose le prélèvement nécessaire à effectuer sur la trésorerie à la suite de ce BR1, à cause de l'impact des opérations budgétaires et non budgétaires. Ces opérations non budgétaires gérées directement par l'agence comptable n'apparaissent pas dans le budget, car réalisées pour compte de tiers (bourses, aide à la mobilité internationale...) et pour lesquelles l'université sert uniquement d'intermédiaire. Après le BR1, il est donc prévu que la trésorerie baisse de 21,4 millions.

Conclusion : Autorisations budgétaires

- Autorisations d'engagement : 298 061 315 € (dont 206 267 757 € de masse salariale)
- Crédits de paiement : 300 190 641 €
- Prévisions de recettes : 278 886 094 €
- Solde budgétaire négatif : 21 304 547 €
- Trésorerie : 60 446 527 €

La Présidente remercie Catherine MARCHARD pour sa présentation et souligne la complexité du budget. Elle s'inquiète quant à l'avenir, en particulier en ce qui a trait à la masse salariale. Elle annonce que la discussion est ouverte.

Laure FAVOT-LAFORGE demande si l'augmentation des fluides pourrait être compensée financièrement.

La Présidente expose que des négociations avec le ministère sont en cours.

Ludovic LE BIGOT informe que, dans le cadre du DSG et des capacités d'engagement de l'université, une partie des opérations immobilières vont être revues en termes d'économie d'énergie. Certes, les effets de ce plan ne seront pas visibles avant 5 ou 6 ans, aussi prédit-il une période compliquée, l'augmentation dépassant sûrement les 3 millions présentés. Cela dit, la présence d'une biomasse à l'université de Poitiers représente une

chance par rapport à d'autres établissements moins bien lotis en équipement et géographiquement parlant. Au vu de la fluctuation du prix de l'électricité, il escompte une certaine sobriété énergétique de la part de la communauté dans son ensemble. D'ailleurs, des campagnes de sensibilisation en ce sens seront menées, afin de bénéficier d'un effet levier collectif.

La Présidente rebondit sur ce point en s'appuyant sur les estimations réalisées avec Laurent-Emmanuel BRIZZI au sujet de l'arrêt des ordinateurs – et non de la simple mise en veille – représente 400 000 € d'économies annuelles. Elle réclame une prise de conscience collective sur la question de l'électricité, notamment en raison de certains comportements aberrants. En outre, elle confirme l'analyse de Ludovic LE BIGOT sur l'impact minoré de la crise énergétique grâce aux mesures déjà prises.

Laure FAVOT-LAFORGE avoue n'avoir jamais pensé que laisser son ordinateur en veille pouvait avoir un tel impact. Elle estime qu'une campagne d'information serait probablement très utile.

La Présidente déclare qu'un travail est en cours, afin de sensibiliser à des gestes très simples.

Thierry CABIOC'H ironise sur sa compréhension très parcellaire de l'exposé du budget rectificatif. Il note une augmentation de 400 000 € dans la dotation en masse salariale, et demande si cela est associé aux nouvelles mesures RH.

La Présidente répond que ces 400 000 € sont uniquement liés au dialogue stratégique de gestion. Une première augmentation est induite par les mesures RH, dont LPR, mais pas encore notifiée à l'université.

Thierry CABIOC'H sous-entend le caractère non officiel de ces sommes.

La Présidente précise toutefois que l'université a reçu des promesses.

Thierry CABIOC'H demande si ces sommes « inconnues » concernent le RIPEC. Il souhaite alors savoir si les crédits concernant le repyramidage BIATSS et enseignants-chercheurs, eux, le sont.

La Présidente confirme que le RIPEC est concerné, mais dément avoir des informations pour le repyramidage. Elle expose que seule la C1 (indemnité liée au grade) a été augmentée.

Thierry CABIOC'H commente l'achat des nouveaux véhicules. Compte tenu de la hausse des carburants, il s'inquiète du niveau des frais de déplacement des collègues, qui font la navette entre plusieurs sites (Futuroscope, Niort, Angoulême). Il en profite pour rappeler les problèmes de desserte des bus urbains entre campus auxquels sont confrontés de longue date les étudiants. Trouver des solutions en coopération avec les collectivités locales permettrait certainement de résoudre cette problématique, d'autant que certains doivent faire de nombreux allers-retours plusieurs fois dans la journée.

La Présidente annonce que la question des bus est en pourparlers avec Grand Poitiers, et interroge Laurent-Emmanuel BRIZZI au sujet d'éventuelles informations sur ce point.

Laurent-Emmanuel BRIZZI confirme la tenue d'un COPIL sur la mobilité il y a une quinzaine de jours, auquel l'université a rappelé, en tant que membre, tout l'enjeu du réseau de transport pour les étudiants. Parmi les mesures prises en 2022 et celles à venir en 2023, la contribution de mobilité a été accrue pour répondre aux objectifs arrêtés par Grand Poitiers, à savoir un accès aux transports en commun à toutes les communes du territoire. Aussi, tous les espoirs reposent sur 2023 avec la mise en place d'un certain nombre d'actions portées par l'université.

La Présidente estime en effet que l'université est en droit d'exiger quelques aspects au regard de la contribution versée non négligeable.

Laurent-Emmanuel BRIZZI considère que l'origine du problème provient des difficultés de recrutement et de fait du manque d'effectif chez le transporteur Vitalis. La pénurie d'une dizaine de chauffeurs représente presque 20 % de la flotte. D'ailleurs, il s'est efforcé d'expliquer lors de cette réunion que les efforts de Grand Poitiers

sur la mobilité douce, en particulier l'aménagement de pistes cyclables jusqu'au Futuroscope n'allait pas apporter de solutions ni pour les personnels ni les étudiants de l'université.

Majdi KHOUDEIR souhaite revenir sur l'augmentation de 1,2 % de la masse salariale. Il s'enquiert d'éventuelles compensations afin de pallier toutes difficultés pour l'université.

La Présidente rappelle le lien de cette augmentation avec les mesures de la LPR et sa remarque précédente au sujet de son inquiétude à ce propos.

Majdi KHOUDEIR comprend la position de l'État face à une demande de rallonge budgétaire émanant de toutes les structures en France. Il souligne la récurrence du triptyque autour de cette thématique des économies d'énergie. C'est-à-dire la connaissance des usages, leur application – question d'éducation à ses yeux à mener en partenariat avec le rectorat –, et l'innovation. La précarité étudiante nourrit également son inquiétude au vu de l'inflation galopante et brutale. L'absence de visibilité sur l'évolution de la conjoncture économique oblige à une forte réactivité et à une approche multipartenaire, d'où sa satisfaction des orientations de dialogues entre l'université et le Département.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le Conseil d'administration approuve le plafond des emplois à l'unanimité.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n° 1 à l'unanimité.

5) Désignation de deux membres du collège usagers pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat

Noëlle DUPORT rappelle la traditionnelle désignation par le Conseil d'Administration des deux membres du collège des usagers siégeant à la commission de discipline du baccalauréat. Deux étudiantes, Anne-Sophie JOYEUX et Charline HOUMAULT, sont candidates.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve la désignation de Anne-Sophie JOYEUX en qualité de titulaire et Charline HOUMAULT en qualité de suppléante à la Commission de discipline du baccalauréat à l'unanimité.

6) Suite des formations locales et tarifs 2022-2023

Noëlle DUPORT précise qu'il s'agit du même document que celui soumis lors du dernier CA, mais complété de nouvelles formations et avec de légères corrections. Les formations locales supplémentaires soumises au vote concernent toutes celles du centre FLE ainsi que certaines en médecine et pharmacie. Elle ajoute qu'il manque encore deux ou trois formations, dont l'inventaire est en cours avec l'appui de la DPF et qui ne seront soumises au vote qu'en juillet. Elle mentionne que ce nouveau tableau a reçu un avis unanimement favorable de la part de la CFVU.

Pascal ROBLOT s'enquiert d'éventuelles questions avant de passer au vote.

Délibération n° 04

Les formations locales et les tarifs, pour l'année universitaire 2022-2023, sont approuvés à l'unanimité.

7) Répartition budgétaire de la CVEC

Noëlle DUPORT informe que le document soumis à la lecture comprend plusieurs parties. Elle en profite pour faire un point de rappel sur les règles qui sous-tendent l'attribution de la CVEC, dont les principes ont été votés par le Conseil d'administration lors de son instauration en 2019. Les actions au nombre de six ont vocation à :

- renforcer les actions de prévention santé envers les étudiants,
- augmenter le FSDIE, pour accentuer le rôle des associations et améliorer leur accompagnement,
- favoriser l'accès à une pratique sportive,
- améliorer leurs conditions de vie,
- faciliter leur accès à la culture et à la culture scientifique,
- renforcer l'accueil des étudiants en situation de handicap.

Depuis sa création, l'université reçoit systématiquement, en première attribution, 41 € par étudiant, complété par un second versement en cours d'année. Pour l'année 2020-2021, l'université a finalement obtenu un montant de 60,54 € par étudiant, soit un montant global de 1 778 269 €. La ventilation de cette somme obéit à une réglementation précise : 30 % doivent être attribués au FSDIE (533 000 €) et 15 % à la santé ; le reste – voté au sein de la CVEC – en réponse aux principes initiaux.

Le parti pris de la CVEC de Poitiers depuis sa création est de ne dépenser que la somme obtenue. Raison pour laquelle la ventilation du budget primitif pour l'année 2021-2022 ne se base que sur la somme de 41 € pour chacun des 29 372 étudiants (chiffre susceptible d'évoluer). Par rapport à l'année précédente, la différence la plus notable se trouve sur le réalisé de l'investissement, étant donné que pour cette période-là, ce dernier s'élevait à 433 000 € contre 12 000 € pour cette année. Montant qui sera complété en fonction de l'abondement dont l'université bénéficiera. Ces investissements portent sur des domaines assez variés : équipement de la salle de spectacle pour la MDE, achat de minibus pour le SUAPS, flotte de vélos électriques...

Cette répartition doit être réglementairement soumise au CA. Elle a été préalablement proposée pour avis à la CFVU, qui l'a approuvée à l'unanimité.

La Présidente précise que bien que la somme forfaitaire attribuée à l'université soit fixée de manière réglementaire, *in fine*, la contribution tourne autour de 60 € par étudiant. Les 30 % FSDIE et les 15 % santé devraient être répartis sur cette base des 41 € comme la DGESIP l'a rappelé lors du séminaire « Regards croisés » à l'IH2EF en présence de la directrice du CROUS. Or, l'université de Poitiers a fait le choix politique de consacrer à ces deux domaines un budget plus important que ce que prévoit l'obligation légale. En outre, elle attire l'attention sur la complexité à gérer les crédits de la CVEC, la régularisation intervenant d'une part, assez tardivement, parfois en septembre, et d'autre part, à cause du décalage entre le calendrier civil de la CECV et celui de l'année universitaire de l'établissement. L'avantage réside dans la possibilité de basculer ces crédits sur le fonds de roulement. Il est toutefois important de « suivre » ces crédits, pour qu'ils puissent être réinjectés l'année d'après. Cela dit, comme l'université « pluri annualise » les actions, des plaintes de la part d'étudiants ont dénoncé un système de cotisation « décalé » qui contribue plus aux années à venir ne les concernant plus. Aussi, la DGESIP est en train de mener un travail de fond sur la CVEC – levier très pertinent pour dynamiser la vie étudiante – afin d'adresser les notifications finales plus tôt. L'attribution des sommes étant contrôlée par le rectorat et par l'État, il est important de respecter leur usage exclusif en faveur des étudiants. La Présidente souligne que l'université, pionnière dans la création des Commissions CVEC, se distingue par des lignes politiques affirmées dans la répartition budgétaire.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 05

La répartition budgétaire des crédits de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, est approuvée à l'unanimité.

8) Feuille de route de la Science ouverte

Damien SALLES présente à l'assemblée M. Nicolas PINET, Directeur adjoint du SCD et M. Hendrik EIJSBERG de la DRInnov.

Pour commencer, il précise que la rédaction de la feuille de route pour le projet de la Science ouverte à l'université a été réalisée avec la collaboration d'une sous-commission de la Commission recherche représentative de tous les secteurs disciplinaires, qui l'a d'ailleurs adopté à l'unanimité le 11 mai 2022.

Son exposé s'articule autour de trois idées : *pourquoi une feuille de route de la Science ouverte ? Quel est l'esprit du texte ? Quelle en sera la mise en œuvre opérationnelle ?*

Nouveau paradigme qui s'impose au monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, en France et dans le monde, promu par les pouvoirs publics – ministères, HCÉRES, agences de financement telles que l'ANR, mais également la CPU (France Université) – et la législation nationale avec notamment en février 2022, un important décret sur l'intégrité scientifique, la Science ouverte se caractérise par l'ouverture des publications et des données issues de la recherche publique considérées comme un bien commun, ne devant pas faire l'objet d'un accaparement, notamment par le secteur privé. Cette disponibilité de l'écosystème de la Recherche publique et de l'Enseignement supérieur soulève la question de la manière de s'emparer de cette notion à l'échelle locale. L'université de Poitiers, en cohérence avec son positionnement stratégique, ainsi qu'avec celui de l'alliance EC2U, a décidé de s'aligner sur l'ensemble des Établissements d'enseignement supérieur en France dotés d'une charte Science ouverte. Toutefois, au regard des objectifs et de l'esprit de ce texte, l'ambition politique de l'établissement est de s'inscrire dans cette stratégie nationale tout en respectant les pratiques académiques de chaque discipline et les usages de chaque communauté. Concrètement, le texte pérennise et formalise des actions déjà en place tout en introduisant de nouvelles, notamment, le déploiement généralisé et la montée en puissance du portail HAL – principal levier local – dans l'ambition de devenir le véritable portail bibliographique de l'établissement.

Encouragée par les acteurs publics pour lier Science ouverte et évaluation, cette discipline est un élément qui entre désormais en jeu pour l'évaluation interne des enseignants-chercheurs. Néanmoins, les secteurs Sciences humaines et sociales peuvent se contenter d'un simple signalement et non d'un dépôt obligatoire en raison de la nature de leurs publications et du lectorat auquel elles s'adressent.

Une réflexion autour de l'élaboration d'un portail internet dédié à la Science ouverte à l'université de Poitiers entend rendre accessible un certain nombre de ressources en ligne, accompagnées de liens. La structuration et la mise en œuvre d'un guichet unique de la donnée à la DRInnov obéissent aux principes du FAIR, à savoir accessibilité et réutilisation des données – ambition majeure des pratiques de recherche dans tous les secteurs disciplinaires. Le responsable de ce guichet unique de la donnée, Hendrik EIJSBERG, sera l'interlocuteur privilégié de tous les chercheurs de l'université pour le traitement des informations.

De nombreuses actions de formation seront également mises en place par le biais de ce guichet unique, à l'attention des doctorants et de l'ensemble de la communauté scientifique des chercheurs et chercheuses de l'UP.

Chaque année, une déclinaison du baromètre de la Science ouverte produit chaque année par le ministère de l'Enseignement supérieur – sera créée et assurée à l'université de Poitiers par l'équipe SCD de Nicolas PINET afin de mesurer l'avancée des progrès de la discipline. Le but est d'associer fortement les unités de recherche, les laboratoires et UMR de l'université à cette montée en puissance de la Science ouverte, en constituant un réseau de référents, avec à la tête de chaque unité un interlocuteur privilégié servant d'intermédiaire.

En résumé, les deux piliers de la Science ouverte sont, pour l'ouverture des données DRInnov et pour les publications sur le portail HAL, Nicolas PINET.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 06

La feuille de route pour la Science ouverte à l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité.

9) Convention CNRS/ UP

Yves GERVAIS expose les grandes lignes de cette convention avec le CNRS qui, une fois approuvée par le Conseil, devrait être signée début juillet en présence de Monsieur le PDG du CNRS. Somme toute assez standard, ce texte rappelle les grandes lignes de la collaboration avec le CNRS, les grandes thématiques scientifiques, l'organisation générale autour des UMR, etc. en précisant les notions de propriété intellectuelle, le partage des mandats pour la gestion des licences et brevets, la charte des publications entre autres.

Parmi les points d'attention à retenir pour le vote :

- L'encadrement du fonctionnement de l'activité avec le CNRS grâce à la mise en place d'un Comité d'orientation et de suivi se réunissant tous les ans. Composé de Madame la Présidente de l'université, de Monsieur le Directeur du CNRS ou son représentant, d'un certain nombre de personnalités, les discussions ont porté sur l'activité contractuelle, et notamment le taux de prélèvement et la répartition des crédits associés aux prélèvements entre les établissements partenaires.
- Le principe d'une signature unique des contrats au nom des partenaires sous condition de les en avoir informés. D'ailleurs, le SPVR, structure commune à l'université de Poitiers, au CNRS et à l'ENSMA, ayant obtenu un mandat concernant les conventions susceptibles d'amendements spécifiques, a sollicité l'université en tant qu'hébergeur pour qu'elle se tourne vers le directeur pour l'organisation et le soutien technique aux travaux de ladite convention.
- Le taux de prélèvement est fixé à 20 % du total de la convention après négociations avec le CNRS.
- La répartition à parts égales des crédits associés aux prélèvements.

Au-delà de ces principes, l'instauration d'un Comité des tutelles réuni trimestriellement veillera à leur application et examinera des données fournies par le SPVR, effectuant si nécessaire quelques corrections pour garantir l'équilibre des prélèvements sur les conventions de recherche, ce qui implique pour l'université une action importante en termes de suivi et de gestion. Bien que pour l'instant moins sollicitée que le CNRS, elle présente un certain nombre d'atouts dont n'ont d'ailleurs pas forcément conscience les collègues.

La Présidente précise qu'il est impossible d'exiger ce seuil des 50-50 sans produire le même service que le CNRS, ce qui requiert un travail fondamental au sein de l'établissement. Certes, des efforts ont déjà été fournis, mais sans pour autant que les collègues n'en aient forcément pris la mesure, d'où l'importance de recommuniquer à ce sujet.

Yves GERVAIS informe que, présentée aux directeurs d'unité et en CR, la convention a recueilli 10 abstentions – liées principalement à des interrogations et des craintes quant à la capacité de gestion de l'université – et aucun vote « contre ».

Thierry CABIOC'H demande s'il existe une estimation de l'augmentation des ressources propres de l'université, en particulier sur les 7 % supplémentaires avec ce passage à 50-50.

La Présidente répond que pour l'instant il n'existe aucune projection.

Yves GERVAIS ajoute que le SPVR gère au nom de l'université, l'ENSMA et le CNRS environ 4 M€ par an. Si l'on considère que 7 % pourraient revenir à l'université, cela donne une idée de la rentrée budgétaire procurée ainsi à l'établissement.

Majdi KHOUDEIR estime que la convention à 50-50 implique le même service de chaque côté. Il faut se méfier des premiers grains de sable pouvant occasionner un retour en arrière immédiat. De plus, les délais de signature sont différents et posent parfois problème.

Yves GERVAIS rappelle le principe de la signature unique des contrats permettant de fluidifier et d'accélérer la circulation des conventions entre les différents partenaires.

Ludovic LE BIGOT estime qu'étant donné l'absence de frais de gestion des conventions de recherche, en avoir ne pourrait pas faire de mal à l'établissement. De plus, si la même latitude que le CNRS sous tutelle de Bercy était accordée aux universités, un rapprochement des services serait envisageable, étant donné que le ministère des Finances exerce d'une certaine façon un contrôle sur les établissements d'Enseignement supérieur. Mais cette question dépasse le cadre de ce Conseil d'administration.

La Présidente commente son intervention en arguant une amélioration nécessaire sur le service donné.

Ludovic LE BIGOT n'est pas certain que Bercy autoriserait à une université le financement complet d'une campagne d'emploi sur un fonds de roulement.

La Présidente le rejoint sur cette conclusion. Par ailleurs, l'augmentation des 20 % relève d'une décision prise à l'échelle nationale par le CNRS et devrait à terme se généraliser à l'ensemble des unités de recherche de l'établissement. L'université de Poitiers s'y est pliée à condition de passer à 50-50 très rapidement, avec une « clause de revoyure » et la mise en place du Comité de suivi.

Majdi KHOUDEIR demande la confirmation qu'après un prélèvement de 20 % sur les contrats, il n'existe pas de prélèvement supplémentaire de la part du laboratoire.

Yves GERVAIS répond que dans ce cas, ce sera du ressort du laboratoire – d'ailleurs, Pprime souhaite le faire. Ce mode de calcul accorde de la souplesse, notamment aux laboratoires, car ce taux de 20 % se répartit à 7 % pour le gestionnaire, 4 % au laboratoire porteur et 9 % pour l'hébergeur. Cela est vrai quel que soit l'établissement gestionnaire, aussi bien côté UP que côté CNRS.

La Présidente demande s'ils vont mettre une taxe supplémentaire ou s'inscriront sur les 4 %.

Yves GERVAIS pense que ces derniers se limiteront à ce taux, à moins de les obliger à faire ou pas une politique interne : chose quasiment improbable.

Majdi KHOUDEIR renchérit que les 4 % permettent de négocier en interne du laboratoire.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

La convention entre l'université de Poitiers et le CNRS, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, est approuvée à l'unanimité.

10) Modalité de calcul des services des enseignants

Gilles MIRAMBEAU affirme que les modalités proposées pourraient s'appliquer dès la rentrée prochaine pour les enseignants et enseignants-chercheurs de l'université de Poitiers. En effet, le mode de calcul s'avérant relativement complexe pour la gestion des fiches de service des enseignants – règle de hors-prorata pour certains, réservé à certains composantes et enseignants de l'établissement, uniquement pour les heures réalisées en apprentissage et le référentiel pédagogique –, La Présidente a souhaité une simplification du système, fruit du travail mené avec les directeurs de composantes.

La règle arrêtée propose un alignement général du prorata à partir de quatre données essentielles, dont le volume horaire réalisé par un enseignant ou un enseignant-chercheur en cours magistral, en TD ou TP et son service dû (192 heures pour un enseignant-chercheur, 384 heures pour un PRAG, ou un service dû diminué d'une décharge), ainsi que trois ratios en fonction du volume horaire réalisé par types de cours (magistraux, TD ou TP).

S'étant prêté à l'exercice du comparatif entre le modèle existant et le modèle proposé, il a abouti à la conclusion suivante, à savoir que le bénéfice dépendait de la constitution du service de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur aujourd'hui. Par exemple, celui qui fait 45 h de cours magistral, 36 h de TD et 60 h TP en phase de formation initiale verrait ces heures globalisées dans le calcul du prorata, étant donné que les situations de face à face pédagogique ne sont plus prises en compte. Soit 25 % de cours magistraux au total, 31 % de TD et 44 % de TP qui se répartiraient dans son service, donc un calcul plutôt favorable à l'augmentation de son total d'heures complémentaires de l'année prochaine.

La Présidente précise que la proratisation des heures TP ne relève pas d'une volonté de l'université de Poitiers, mais entre dans le cadre de l'application de la loi. Il est vrai qu'elle souhaitait une simplification, mais la demande émane des deux directeurs d'IUT sur la question de l'apprentissage. Le référentiel a été ajouté, mais intégrer des TD dans une fiche de service ne doit se faire qu'à la faveur des collègues.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Les modalités de calcul des services d'enseignement sont approuvées à l'unanimité.

11) Règles relatives aux heures complémentaires

Gilles MIRAMBEAU annonce que bien que le document ait déjà été présenté les années précédentes, il le sera à nouveau à très court terme, afin d'y intégrer les mesures de RIPEC non prises en compte aujourd'hui. Deux plafonds ont été relevés au regard de l'augmentation d'un certain nombre de tâches administratives à la suite de la révision du référentiel.

La Présidente ajoute que le but de cette mesure est d'avoir plus de souplesse pour les collègues en doublant la part référentielle possible.

Majdi KHOUDEIR souhaite des précisions sur les cas défavorables pour certains enseignants au sujet du point précédent.

La Présidente répond que la plupart des simulations sont en faveur des collègues, les autres représentant une part minimale.

Gilles MIRAMBEAU explique que cela dépend de la répartition des heures dans les services et de l'importance des TP en apprentissage. Dans certaines situations, le modèle appliqué révèle une légère défaveur, mais les différentiels d'heures marquants ne commencent à apparaître qu'en fonction des volumes d'heures complémentaires déjà très importants.

Majdi KHOUDEIR revient sur la question des collègues non-productifs, qui ne peuvent pas faire d'heures complémentaires, soulignant ainsi le caractère pénalisant de la démarche. De plus, la charge des tâches annexes est reportée sur les productifs qui ont moins de capacité pour faire de la recherche. Enfin, le Conseil d'administration légitime le fait d'être payé à temps plein pour faire un demi-service, ce qui s'avère gênant.

La Présidente ne le perçoit pas comme une sanction, mais comme un accompagnement. Les collègues en question doivent se remettre à la recherche. Ce n'est pas en ayant des heures complémentaires d'enseignement que l'on est en mesure de le faire. Il est vrai que le Conseil d'administration vote et valide le fait de rémunérer un collègue sur un mi-temps. La possibilité lui est laissée de reprendre la main sur son activité de recherche.

Ludovic LE BIGOT rappelle qu'il y a relativement peu de non-productifs. Être productif, c'est être rattaché à un laboratoire de recherche. Lorsque le cas se présente, et c'est arrivé dans au moins une composante, il y a une discussion avec un aménagement. Dans d'autres universités, la première heure complémentaire est donnée au bout des 192 h ; or, ce n'est pas la pratique à Poitiers. En revanche, lorsqu'il existe une volonté de reprise d'activité, un délai est accordé. Toutefois, en cas d'absence de volonté, des accords prévoyaient le déclenchement des heures dès l'arrivée au niveau requis. Il ne s'agit pas d'être payé complètement pour une demi-activité. Quand cela se produit, c'est étudié au cas par cas. Il est arrivé que des enseignants-chercheurs qui étaient agrégés passent sur des emplois d'enseignants du second degré.

La Présidente précise que ces collègues ont souhaité changer de corps à la suite de discussions individuelles.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Les règles relatives aux heures complémentaires applicables à l'université de Poitiers sont approuvées à la majorité (22 voix pour, 1 abstention).

12) Mise à jour du référentiel horaire des personnels enseignants

Noëlle DUPORT aborde la question du référentiel pédagogique d'équivalence horaire. Dans un groupe de travail dans lequel étaient invités les directeurs de composante, les différentes responsabilités pédagogiques ont été présentées : responsabilité de mention de licence professionnelle, de département de formation, de projet tutoré, d'insertion professionnelle, etc., et ce, avec quelques correctifs majeurs. D'une part, le plafond a été relevé par le DGS ; et d'autre part, selon la volonté de La Présidente d'insérer pour tout porteur d'un parcours ouvert à l'alternance (que ce soit un parcours de licence, de licence pro, de DUT ou de master), un volume de dix heures de référentiel à ce porteur de façon que ce socle commun bénéficie autant à la formation engagée dans l'alternance qu'au porteur qui l'assume. En outre, cela peut être abondé de façon supplémentaire par choix de la composante. Toute formation qui aborde un parcours avec de l'alternance aura dix heures minimum réalisées en central.

La Présidente a rencontré dans le cadre d'une réunion organisée par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine de nombreux collègues de mentions ouvertes à l'apprentissage qui lui ont fait part de l'iniquité de traitement d'une composante à l'autre en fonction du référentiel dédié à cette responsabilité. Si cela relève de la politique de composante, elle a alors souhaité que le minimum partagé par tous soit strictement le même, ce qui explique l'obligation des dix heures donnée au porteur du collègue pris en central à laquelle peut s'ajouter une décision de la composante de mettre ce qui lui est attribué dans son enveloppe.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

La mise à jour du référentiel pédagogique d'équivalences horaires de l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité.

13) RIPEC : indemnité fonctionnelle (montants et attribution de services)

La Présidente rappelle que le RIPEC est composé de trois constituants :

- la C1, indemnité liée au grade,
- la C2, indemnité liée à la fonction et aux responsabilités,
- la C3, prime individuelle perçue par l'enseignant-chercheur au titre de la recherche, de la formation, de l'investissement général, ou des trois réunis.

Pour ce qui concerne le RIPEC côté ITRF, elle reviendra vers les membres lorsqu'elle aura des informations supplémentaires.

Sébastien LAFORGE évoque le volet numéro 2 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs qui concerne l'indemnité fonctionnelle. Le RIPEC est un élément de la loi de programmation pour la recherche, ne concernant de fait que les enseignants-chercheurs stricto sensu. Censée remplacer à partir du 1^{er} septembre prochain les anciennes primes pour charge administrative et primes pour responsabilité pédagogique, sa finalité œuvre à la reconnaissance d'un certain nombre de fonctions et responsabilités exercées en sus de l'obligation de service.

Les montants des indemnités fonctionnelles sont plafonnés par groupe de fonction ou de niveau de responsabilité exercé, et ce, par arrêté fixé annuellement. Pour l'année 2022, trois groupes de fonction des responsabilités particulières ou missions temporaires se distinguent avec un montant de l'indemnité plafonné à 6 000 €, les responsabilités supérieures (groupe 2) avec un plafonnement à 12 000 € et les fonctions de direction à 18 000 €. Ces dernières vont regrouper à la fois les fonctions de direction de composante, les directions d'unité de recherche, ce qui est une nouveauté par rapport au régime précédent des primes pour charge administrative, mais également le ou la Vice-président(e) de l'établissement. Le versement de cette indemnité doit être mensualisé ou attribué en fin de mission temporaire. Les textes précisent que les fonctions et responsabilités concernées par cette indemnité sont déterminées par décision du chef d'établissement conformément au principe de répartition des primes défini par le Conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

Pour rappel, dans les lignes directrices de gestion de l'établissement adoptées le 11 mars dernier, un paragraphe concernait l'indemnité fonctionnelle et sa déclinaison locale. Il précisait que chaque année le Conseil d'administration de l'établissement établissait sur proposition de la Présidente de l'université, et après avis du Comité technique d'établissement, la liste des fonctions donnant droit au versement de l'indemnité fonctionnelle, mais également le montant et le service d'enseignement associé à la fonction. Précédemment était mentionnée dans les lignes directrices de gestion que c'était la décharge, d'où la nécessité de mettre à jour le texte.

Un engagement pour rendre accessibles sur l'intranet la liste des fonctions et les montants des primes ou indemnités est par ailleurs prévu.

Ces éléments ont été présentés au Comité technique d'établissement la semaine précédente qui s'est prononcé uniquement sur la liste des fonctions ouvrant droit à cette indemnité fonctionnelle, sur laquelle l'abstention a été majoritaire.

Sébastien LAFORGE aborde la question des dépenses liées à cette indemnité fonctionnelle. Le décret énonce qu'à horizon 2027, la dépense au titre de la composante fonctionnelle devra être comprise entre 20 et 30 % de du montant accordé par l'établissement au titre de la composante statutaire, numéro 1 du RIPEC, c'est-à-dire l'indemnité liée au grade qui, cette année, était de 2 800 € annuels pour l'ensemble des enseignants-chercheurs, soit 850. Elle est censée passer à 6 400 € en 2027, aussi la dépense s'élèvera à terme entre 1,1 et 1,6 M€ – montant difficilement atteignable. Le nombre de bénéficiaires est lui aussi plafonné dans les textes à 35 % des effectifs enseignants-chercheurs. La proposition concerne entre 80 et 90 personnes, ce qui est plus près des 10 % de l'effectif que des 35 %.

Autre révolution importante : cette indemnité fonctionnelle n'est pas convertible en décharge de service, pratique courante à l'université de Poitiers. Toutes les universités sont donc en train de travailler sur un système de combinaisons, de réduction des services d'enseignement, soit au travers de décharges ou de modifications des services dus, soit avec du référentiel des tâches pour introduire ces décharges.

Au niveau des primes pour charge administrative à l'université de Poitiers, ce qui est discuté ce matin concerne les enseignants-chercheurs occupant un certain nombre de fonctions et responsabilités pour les collègues d'autres statuts (enseignants du premier ou du second degré), pour les collègues hospitalo-universitaires. Un groupe de travail d'ailleurs été créé dans le cadre de la rédaction des lignes directrices de gestion, et afin de discuter et revoir la liste des fonctions, et éventuellement de réajuster la partie des charges et primes. Ils ne percevront pas d'indemnité fonctionnelle, mais continueront à percevoir une prime pour charge administrative lorsqu'ils exerceront les fonctions listées. Si les montants sont modifiés par rapport à l'existant, celui de leur PCA sera réajusté lui aussi et évoluera de la même manière que l'indemnité fonctionnelle.

La première proposition entend rester sur un système équivalent au système décharge plus prime pour charge administrative, mais en y ajoutant deux familles de fonctions : les fonctions de direction d'unité de recherche, qui sont assez explicitement ciblées dans les lignes directrices de gestion ministérielle, et les directions d'unité de service. Pour rappel, une décharge totale du service d'enseignement ne peut être attribuée, conformément à la réglementation, qu'à deux Vice-présidents ou Vice-présidentes statutaires. Pour tous les autres enseignants-chercheurs, les décharges d'enseignement sont limitées à 128h équivalent TD au maximum, donc un service dû de 64 h au minimum. Les textes réglementaires précisent que normalement, quand on perçoit une décharge, on ne peut pas prétendre aux heures complémentaires. D'ailleurs, l'université a établi depuis plusieurs années une règle interdisant le triple cumul : indemnité fonctionnelle, plus décharge, plus heure complémentaire, raison pour laquelle les personnes dites « en sur-service » doivent faire un choix.

Le directeur ou la directrice de la MSHS bénéficiant déjà d'une prime pour charge administrative pourra y prétendre, ainsi qu'une autre unité de service – le Juriscope – mais également en biologie santé par exemple.

Il est aussi souhaité de créer une différenciation entre les fonctions d'assesseur formation pour laquelle il était prévu de revoir à la hausse la décharge d'enseignement et la partie indemnitaire, et les autres assesseurs dans le but d'une plus grande reconnaissance de la fonction. La Présidente affichait aussi la volonté de créer un écart entre les fonctions de Vice-président et Vice-présidente de l'établissement et les fonctions de Directeur et Directrice de composante, le niveau étant équivalent.

Il existe trois niveaux de décharge et d'indemnité pour les directions d'unité de recherche en fonction de la taille des unités. Cela existait déjà en ce qui concerne les heures de référentiel qui étaient attribuées aux directions de laboratoires.

La proposition formalise la liste des fonctions, présente les montants actuels en termes de décharges et de primes pour charge administrative, et les propositions en termes de services dus et d'indemnité. Ces points seront votés indépendamment les uns des autres.

Parmi les modifications, on recense :

- pour les fonctions de vice-présidence, aucune modification en termes de réduction du service dû, mais augmentation de la partie indemnitaire ;
- pour la fonction de Président du CAC ou du CAC restreint, ajout d'une indemnité fonctionnelle à la réduction du service statutaire pour cette fonction ;
- en ce qui concerne les directions de composante, même chose : pas de modifications en ce qui concerne les réductions des services d'enseignement, mais une revalorisation plus faible de l'indemnité de manière à créer l'écart avec les fonctions de vice-présidence ;
- pour les assesseurs formation, revalorisation à la fois de la réduction du service d'enseignement (avec le passage d'une décharge de 64 h, donc d'un service dû de 128 h équivalent TD à un service dû de 108 h, donc une augmentation de 20 h de la réduction du service d'enseignement et une augmentation de l'indemnité).

Pour les composantes, aussi bien les directions que les fonctions d'assesseur étaient prises en compte en fonction de la taille de la composante relative au nombre de premières inscriptions dans les formations proposées par la composante. En ce qui concerne les autres assesseurs, cela dépendra des composantes : assesseurs à la recherche, assesseurs en charge des relations internationales, etc., avec une diminution de la décharge passant de 64 h avec un service dû de 128 h à un service dû de 144 h. La décharge passe donc de 64 à 48h, avec un ajustement de la prime à la marge pour arrondir les montants précédemment calculés en heures équivalent TD. C'est la même chose pour les fonctions de direction d'école doctorale, qui passeraient d'une décharge de 60 h à 48h et un service dû de 144 h avec le maintien de la partie indemnitaire. Pour ces deux types de fonctions, il est proposé de réduire la décharge d'enseignement pour essayer d'être cohérent au sein de la liste concernant le volume de travail requis pour assumer la fonction et au regard des autres fonctions listées.

Pour le montant de l'indemnité, des réflexions sont menées sur la possibilité ou non que la fonction laisse aux collègues la possibilité de prétendre à la prime individuelle par exemple. Certaines fonctions représentent une telle charge de travail qu'imaginer pouvoir bénéficier d'une PEDR anciennement ou aujourd'hui d'une prime individuelle est illusoire. La charge de travail interdit d'avoir une activité qui permette d'accéder à la prime individuelle. Même si le collègue ne peut pas prétendre à la prime individuelle pour la fonction qu'il occupe, sa charge de travail lui permettrait par ailleurs d'avoir une activité ouvrant la possibilité de toucher une prime individuelle pour l'un ou l'autre motif.

Dans les ajouts, les directions d'unités de recherche qui basculeront sur un système de service dû. Précédemment, les directeurs et directrices de laboratoires bénéficiaient d'heures de référentiel, mais pas de décharge – 24 h pour les petits laboratoires, 48h pour les laboratoires de taille moyenne et 96 h pour les grands laboratoires. La réduction du service reste la même pour les grands laboratoires et les laboratoires de taille moyenne, et pour les services dus, pour les directions de petits laboratoires, le service complet demeure. Il est proposé de rester sur le référentiel, en raison d'une toute petite réduction de service, une petite indemnité, dans le but de les laisser de bénéficier d'heures complémentaires à leur guise et en cas de services excédentaires. Les basculer en système de décharge leur interdirait de fait les heures complémentaires.

Puis viennent les unités de service. La ligne direction de la MSHS disparaît au profit des directions d'unités de service avec une fourchette en termes de services dus et d'indemnité, tous deux dépendants de la taille de l'unité de service ; même système de fourchette pour les chargés de mission.

Pour les projets européens, et les autres chargés de mission, sur les PIA, les projets pédagogiques, les projets de recherche, le versement de l'indemnité va être conditionné à la mention de l'indemnité dans la convention. L'indemnité est donc censée être prélevée sur la convention.

La fonction de conseiller ou de conseillère du Président ou de la Présidente dépend également d'une fourchette, aussi bien sur le service dû que sur l'indemnité, en fonction de son statut et de son périmètre.

Thierry CABIOC'H était membre du groupe de travail et fait part de la complexité de la tâche. Il est important de reconnaître les DU d'unités, sachant la disparité d'attribution des primes en fonction du statut. Il est possible de toucher le RIPEC 2 et le RIPEC 3, ce qui engendre des biais. Il faudra sans doute revisiter assez rapidement les montants et les services dus en fonction des stratégies des uns et des autres pour être le plus équitable possible à l'avenir. Il ne prendra pas part au vote en tant que bénéficiaire.

La Présidente estime que « la clause de revoyure » de ce premier chantier est fondamentale. De plus, il sera éventuellement nécessaire de revoir les montants à la baisse en raison de la subvention de charge de service public.

Sébastien LAFORGE explique que le ministère a promis d'amender au titre de l'indemnité fonctionnelle à partir de 2023, donc d'avoir une ligne de crédit spécifiquement dédiée. Les montants en termes de versement sont loin d'être atteints, la prime pour charge administrative tourne autour de 240 000 € annuels. Si le ministère veut multiplier par 4, 5, 6 le montant des crédits dédiés à cette part indemnitaire, l'État devra en donner les moyens. Des crédits ont d'ailleurs été promis pour l'année prochaine. La proposition du jour est donc avec des montants globalement à la hausse, soit un coût estimé à environ 120 000 € sur une année pleine. Cela signifie que si c'est mis en place le 1^{er} septembre, il y aura environ 40 000 € de surcoût en 2022 par rapport au régime des PCA actuels. L'État a annoncé une enveloppe de 6 M€ au niveau national pour cette indemnité fonctionnelle en 2023.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Les fonctions ouvrant droit au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) sont approuvées à l'unanimité.

Les montants du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) sont approuvés à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions).

Les attributions de service du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) sont approuvées à l'unanimité.

La Présidente a parlé en introduction du repyramidage des ITRF. Elle voulait parler du RIFSEEP, pour faire le parallèle. Les promesses du ministère de revalorisation des agents de catégorie C ont été tenues. Il conviendra demain de le faire pour les B et les A. La subvention pour charge publique est attendue. En parallèle, les collègues BIATSS en appui ne sont absolument pas écartés de la revalorisation. Aujourd'hui, le Conseil d'administration ne traite que du RIPEC, mais le RIFSEEP fera l'objet d'un futur Conseil d'administration.

Isabelle DUFONT revient sur la prise en compte des responsabilités, mandats locaux et régionaux, y compris syndicaux dans les calculs des indemnités, ce qui interroge sur l'engagement dans les différentes instances. Elle ne sait pas si cela plaide pour la crédibilité syndicale. De même, l'asymétrie avec les personnels BIATSS soulève question.

La Présidente rappelle que les fonctions éligibles ne sont pas pointées du doigt pour les enseignants-chercheurs.

Isabelle DUFONT précise que les responsabilités collectives et d'intérêt général font partie de l'évaluation de la C3.

La Présidente répond que le CIA est un levier pour les BIATSS. Il est possible de l'attribuer non pas sur mérite, comme c'est le cas habituellement, mais sur l'investissement dans les activités transversales et collectives. Elle n'est pas sûre que les syndicats accueillent favorablement un tel chantier, mais elle est prête à en discuter. Aujourd'hui, il faut attendre le résultat du budget de l'établissement, avant de l'activer et de le répartir sur tout le CIA. Comme c'est autorisé pour les enseignants-chercheurs, il serait possible de faire la même chose pour les collègues. Il sera néanmoins possible d'en rediscuter.

Sébastien LAFORGE ajoute que la prime individuelle est le volant personnel du RIPEC.

14) Repyramidage des enseignants-chercheurs

Catherine RANNOUX explique que le groupe de travail sur le repyramidage s'est réuni récemment. La première réunion a eu lieu le 9 mai. Elle a fait état de préconisations pour le CAC, qui en a tenu compte. Le 19 mai, le Conseil académique a voté la liste des rapporteurs attribués aux différents candidats. Le 16 juin, le Conseil académique s'est réuni toute la journée et a pu formuler les avis qui doivent être saisis sur Electra concernant

chacun des candidats avant la date limite du 24 juin. La première étape importante de la procédure est faite. La deuxième étape commencera le 28 juin, avec le passage au CNU, qui bénéficiera d'un temps plus large que le CAC, puisqu'il pourra émettre les avis sur les dossiers des candidats jusqu'au 28 octobre. Le 7 novembre, après le retour localement des candidatures, pourront commencer les différentes auditions qui courront jusqu'au 12 décembre avec pour date d'échéance de saisie des propositions de nomination dans Electra le 14 décembre. Les candidats ont donc une campagne très longue.

Le texte ministériel énonce que « pour chaque candidat, le Conseil académique désigne deux rapporteurs membres du corps des professeurs des universités, dont l'un au moins est choisi parmi les spécialistes de la discipline du candidat. Les noms de ces rapporteurs sont rendus publics ». Elle confirme que le Conseil académique s'est strictement plié à ces directives. Chaque candidat s'est vu attribuer un binôme de rapporteurs dont l'un au moins était bien membre de la section CNU. Pour une bonne partie d'entre eux d'ailleurs, les deux rapporteurs étaient membres de la section CNU et le travail s'est fait avec les mots clés. Aussitôt après le vote du Conseil académique, au mois de mai, les noms des rapporteurs ont été rendus publics sur l'Intranet. Les préconisations du groupe de travail de choisir des rapporteurs extérieurs à l'université de Poitiers ont été suivies. Des travaux ont été menés avec les universités partenaires depuis le RIPEC, l'université de Rouen Normandie et l'université de Picardie Jules Verne. Sur les 58 candidats, 56 ont dans leur binôme un membre de l'université d'Amiens et un autre de Rouen, et deux autres ont deux candidats de la même université en raison d'un manque de rapporteurs dans l'autre université.

Ces rapporteurs ont été invités à signer la charte de neutralité. Le groupe de travail a fait état du souhait que soient sollicités les CES l'an prochain pour proposer des rapporteurs au CAC, requête à laquelle elle souscrit amplement. Cette année, le calendrier ministériel n'a pas permis de solliciter les CES de façon convenable en dehors de vacances. Il a fallu tout construire de façon directe. Elle remercie Sébastien et Yves GERVAIS pour leur secours, ainsi que les services RH de l'université qui ont fait preuve d'un accompagnement infaillible, ce qui était très réconfortant.

Les avis émis par le CAC devaient être établis sur l'aptitude professionnelle, les acquis de leur expérience professionnelle, en distinguant dans chaque cas leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général. Sur chacun de ces critères, l'avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé. Chaque candidat recevait donc six avis par rapporteur. Le Conseil académique a reçu 12 avis par candidat, car il a été possible de bien avoir les rapports attendus pour chaque candidat. Les derniers sont arrivés dans la nuit qui a précédé le Conseil académique. Hier, il a été possible à partir des rapports formulés par les experts extérieurs de formuler six avis répondant à ces caractéristiques. Le groupe de travail du 9 mai avait préconisé la méthode de la moyenne supérieure. Cette méthode a été suivie pour partie. Dans certaines situations, des rapporteurs étaient plus dithyrambiques que d'autres qui étaient plus râpeux.

La sélection des dossiers s'opère après le retour du CNU, où six avis seront agrégés au dossier du candidat. Voici comment elle s'annonce : les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives (d'un côté le CAC, de l'autre le CNU) sont entendus par un comité d'audition. Le groupe de travail préconise à juste titre que les quatre candidats à remonter n'aient pas connaissance du classement relatif de sélection. En revanche, il est vrai que les membres du comité d'audition auront les avis, donc pourront deviner le classement. Mais l'audition peut rebattre les cartes.

Le groupe de travail préconise également qu'*a priori* tous les dossiers soient retenus dans le cas où il y a au maximum quatre candidatures. S'il y a cinq candidatures et pas d'*ex aequo*, cela veut dire qu'un candidat ne participera pas à l'audition. Mais s'il y a quatre candidatures, avec l'hypothèse improbable d'avoir trois candidats avec des avis réservés, ils partent tous à l'audition sans que pour autant il y ait recrutement.

Le Comité d'audition est composé de la cheffe d'établissement ou de son représentant et de trois membres du corps des professeurs des universités, dont deux au moins sont choisis parmi les spécialistes de la discipline. Finalement, l'hypothèse de 75 % de membres extérieurs a été retenue, c'est-à-dire que les trois professeurs sont extérieurs à l'université de Poitiers. La question se pose du membre pivot interne, représentant de la Présidente.

La Présidente ne retient pas l'hypothèse de solliciter une autre personne en miroir scientifique. Catherine RANNOUX ne peut pas être juge et partie. Elle préside le CAC et ne sera pas la représentante de la Présidente. Le VP recherche ne peut pas assurer l'ensemble des auditions pour autant.

Pour les deux autres membres spécialistes de la discipline, il serait possible de solliciter les experts qui l'ont déjà été, mais il existe un risque de rupture de l'équité entre les candidats. Trois candidats peuvent nécessiter six rapporteurs. Si seuls deux sont dans le comité, cela génère un déséquilibre dans la connaissance des dossiers.

Cela peut signifier qu'il faudra aller chercher encore d'autres rapporteurs à l'extérieur au moment où les autres universités auront la même idée.

Le groupe de travail propose que la CES soit sollicitée pour produire des noms d'experts, ce qui est une très bonne idée.

Pour le quatrième membre, toujours extérieur, le groupe de travail a évoqué la piste de recourir à un membre du CNU et de faire intervenir la CES. En cas de blocage, en extrême recours, il faudrait faire appel à quelqu'un de l'université de Poitiers, mais toute la construction faite pour tenir à l'écart risquerait d'être fragilisée. Il faudrait veiller à ce que la personne sollicitée soit là en ayant une représentativité, représentant une instance par exemple. Le groupe de travail signale qu'il faudra être plus vigilant à la représentativité femmes hommes dans les comités d'audition.

Les quatre qui ont eu les avis les plus favorables remontent. Mais en cas *d'ex aequo*, il reviendra au genre le moins représenté dans le corps d'arrivée d'être privilégié. S'il s'agit de personnes de même sexe, aucune préconisation n'a été émise ni sur l'ancienneté ni sur la prise en compte de l'âge. Si les situations *d'ex aequo* persistaient, le Conseil académique restreint se réunirait en session exceptionnelle pour trancher le classement.

Les élus du CAC ont effectué un travail remarquable, très constructif, très sérieux, sur les campagnes du RIPEC et du repyramidage.

Le texte des LDG ministérielles affirme qu'*« en se fondant sur la lettre de motivation que doivent fournir les candidats, l'audition a pour seul objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités »*. La lettre de motivation remonte en puissance au moment de l'audition. Le classement est établi au regard des avis du CAC, du CNU et du Comité d'audition.

La Présidente affirme que le ministère n'a pas adapté ses textes. Il parle toujours du chef d'établissement et non de la cheffe. En même temps, sur 74 universités, seules 16 femmes sont Présidentes. Donc la majorité l'emporte.

Catherine RANNOUX ajoute que cet avis est en cohérence avec l'avis du comité après l'audition.

Le 14 juin, le groupe de travail s'est réuni pour anticiper la campagne 2023. Cela a eu un petit effet négatif sur le moral collectif.

Thierry CABIOC'H salue le très grand travail fourni par la DRH et la présidente du CAC. L'université de Poitiers est une des universités françaises qui a la procédure la plus transparente, faisant appel à des experts et ne laissant pas de place possible au clientélisme, même si tous ceux qui ne seront pas élus trouveront que la procédure a été mal faite.

Quand les collègues sont dans des instances nationales, au CNU ou autres, tantôt ils ont une prime, tantôt convertible en décharge, etc. Vu la charge de travail qui s'exerce sur les collègues et le nombre de jours, il est possible de se demander si la présidence ne doit pas réfléchir à un système de décharge ou de référentiel.

La Présidente répond que cela renvoie à ce que disait Isabelle sur les collègues BIATSS qui participent à des ateliers à l'échelle collective. Côté enseignants-chercheurs, la C3 est parfaitement adaptée. Elle prend aussi la mesure du travail de la DRH qui n'a pas pu prendre le pont que tout le monde a pris. Elle remercie Sébastien et Catherine, qui ont animé les débats de manière neutre en laissant la place au groupe de travail, ainsi que Ludovic pour le groupe repyramidage, sans oublier Thierry au sujet de la méthode mise en place. Dans les instances qui précèdent le Conseil d'administration, les collègues voient toujours le verre à moitié vide, ce qui est difficile quand on construit.

15) Modification de la délibération du 26 novembre 2021 relative aux droits différenciés : ajout des masters EC2U

La Présidente explique que les droits différenciés ont été validés lors du Conseil d'administration du 26 novembre. Elle propose de modifier à la marge ce qui avait été décidé. Certaines formations spécifiques sont prises en compte pour exonérer partiellement les étudiants, notamment ceux inscrits dans les EUR. Mais au moment de la décision, il n'avait pas été prévu que des masters EC2U seraient accrédités. Il est demandé de les ajouter, afin de donner la possibilité aux étudiants internationaux qui s'inscrivent et qui ne répondent pas aux critères d'exonération partielle de pouvoir en bénéficier. Chaque année, ce texte sera retravaillé. Il est valable pour la rentrée 2022.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 12

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Article 1^{er} : Cadre de l'exonération des droits différenciés

Les étudiants internationaux extra-communautaires assujettis aux droits d'inscription différenciés peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle de ces droits, dans le respect des articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation, et de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Orientations stratégiques de l'établissement

L'université de Poitiers entend privilégier les publics suivants dans le cadre des orientations stratégiques de sa politique de relations internationales :

1°. Politique de solidarité, coopération, et promotion de la francophonie :

- a. Les étudiants ressortissants d'un pays membre de l'organisation internationale de la Francophonie ou assimilé, à l'exclusion des pays observateurs, ainsi que ceux dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension française en application de l'article D. 612-15 du code de l'éducation (Algérie, Albanie, Arménie, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Comores, Congo, République démocratique du Congo (RD), Cote d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Laos, Liban, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Niger, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Kosovo, Serbie, Émirats arabes unis, Ghana, Qatar) ;*

2°. Positionnement stratégique de l'établissement en matière de formation et recherche :

- a. Les étudiants ayant suivi tout ou partie de leur cursus dans un établissement partenaire de l'Université de Poitiers ;*

3°. Prise en compte et soutien des formations spécifiques :

- a. Les étudiants inscrits dans un des Masters relevant des mentions « EUR TACTIC » et « EUR INTREE » ;*
- b. Les étudiants inscrits aux masters EC2U.*

Article 3 : Modalité d'obtention de l'exonération de droit

Les étudiants cités à l'article 2 bénéficient de façon systématique de l'exonération partielle des droits différenciés. Ils s'acquittent des mêmes droits que les étudiants nationaux et européens.

Article 4 : Modalité d'obtention de l'exonération à titre individuelle

Par ailleurs, les étudiants internationaux extra-communautaires peuvent, en raison de leur situation personnelle, effectuer une demande d'exonération individuelle auprès du Président ou de la Présidente de l'université de Poitiers. Cette demande doit être motivée et justifiée.

Toutes les demandes d'exonération relevant du présent article sont examinées par une commission ad'hoc, désignée par le Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers, qui rend un avis transmis au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente de l'université décide de l'attribution de l'exonération.

Article 5 : Plafond des exonérations accordées

En aucun cas, l'ensemble des exonérations accordées sur la base des articles 3 et 4 de la présente délibération ne peut dépasser les 10% fixé à l'article R. 719-50-1.

Article 6 : Application et publicité de la délibération

La présente délibération s'applique, pour l'année universitaire 2022-2023, dès sa publication au Recueil des actes administratifs et sur la durée du cycle universitaire ininterrompu dans lequel s'est engagé l'étudiant, remplace et abroge la délibération n° CA-26-11-2021-16 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 26 novembre 2021 portant régime de droits différenciés pour l'année universitaire 2022-2023.

16) Attribution du marché de commissaire aux comptes

Catherine MACHARD explique que l'ancien marché s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2021. La consultation a été relancée dans le cadre de l'accord-cadre de la MUE. Cinq candidats ont soumis des offres. La commission d'analyse des offres a classé en premier KPMG. C'était déjà le cas depuis 12 ans. Cela en fera donc 18, car le marché a une durée de six ans, de 2022 à 2027. La Commission des achats a validé cette sélection de l'actuel et futur commissaire aux comptes.

17) Versement d'un soutien de 15 000 € au profit des Ukrainiens accueillis à l'université de Iasi

La Présidente rappelle que 15 000 € ont été versés via la fondation de l'université de Poitiers à l'université de Iasi en Roumanie sans l'autorisation du Conseil d'administration pour lui permettre d'accueillir les étudiants ukrainiens. La frontière est à 200 km. Ils ont eu un afflux très important. Par solidarité, et au nom de l'alliance EC2U, et tout simplement pour les étudiants ukrainiens, une collecte a été organisée qui a permis de réunir 2 100 € auprès de tous les collègues de l'université de Poitiers. 15 000 € pris sur le budget de l'université ont été ajoutés. Le virement a été versé à la fondation de l'université de Iasi. Elle a besoin de faire voter ce point au Conseil d'administration après coup.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 13

Le versement de 15 000 € (quinze mille euros) à la Fondation de l'université Alexandru Ioan Cuza de Iasi en Roumanie est approuvé à l'unanimité.

Majdi KHOUDEIR trouverait utile d'effectuer un travail de correspondance entre le système de formation ukrainien et le système de formation français pour que les collègues aient une idée d'où il serait possible de les injecter. Les étudiants eux-mêmes n'ont pas une bonne connaissance du système français. Cela clarifierait un certain nombre de choses.

La Présidente répond que la première difficulté est la langue. Un premier travail d'intégration passe par l'apprentissage du français.

Noëlle DUPORT ajoute qu'il est difficile de vérifier leurs diplômes. Certains sont partis sans rien.

18) Dérogation relative à l'hébergement sur Paris et petite couronne

Catherine MACHARD mentionne de grosses difficultés à Paris de réservations d'hébergements qui répondent à la politique mission de l'université. Un taux de 130 € par nuitée doit être appliqué pour Paris, et de 110 € pour la métropole du Grand Paris, en passant par le marché auquel l'UP a souscrit. Si le prestataire n'est pas en mesure de fournir l'hébergement adéquat, le missionnaire peut réserver par lui-même, tout en étant remboursé au taux du marché. Compte tenu des grosses difficultés à trouver des hébergements à ces niveaux à Paris et en petite couronne, il est proposé de voter une dérogation rétroactive à partir du 13 juin et jusqu'à la fermeture de l'université. Elle ne dispense pas de chercher un hébergement sur le marché. Si l'on ne trouve pas, la dérogation permet que le missionnaire réserve lui-même son hébergement et soit remboursé au taux de 150 € la nuitée. Il est en effet difficile de trouver des hébergements, car les prix ont considérablement augmenté ces derniers temps. Il est aussi proposé dans la dérogation de réserver sur les plateformes Internet comme Airbnb et d'avoir un remboursement de nuitée de 110 €.

La Présidente confirme des difficultés en Région parisienne.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 14

La dérogation temporaire à la politique de voyages pour les hébergements sur Paris et petite couronne est approuvée à l'unanimité.

19) Tarifs et subventions

Pascal ROBLOT précise que l'ensemble des tarifs et subventions est vérifié en amont par différents vice-présidents et la commission CVEC pour être sûr qu'il correspond bien aux textes.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 15

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

20) Questions diverses

Thierry CABIOC'H annonce qu'une procédure se met en place pour les droits différenciés. Une première proposition consiste à faire payer l'inscription comme tout étudiant, puis deux mois plus tard le montant.

La Présidente n'est pas informée de ce dossier pour l'instant. Un groupe de travail qui s'appelle la CRIEE réfléchit et est force de proposition. Il n'est pas question aujourd'hui de mettre en place une usine à gaz qui va venir perturber les collègues qui se sont déjà, et en premier plan les SCOL.

Eddy LAMAZEROLLES évoque l'existence de nouveaux outils pour fluidifier les tâches administratives, comme les demandes d'ordre de mission. Mais l'expérience montre qu'au lieu de faire gagner du temps, ils sont source de contraintes et de perte de temps pour tout le monde, y compris pour le personnel administratif. Un temps d'adaptation, d'apprentissage et des simplifications sont nécessaires. Par exemple, quand on fait un ordre de mission, on reçoit six mails pour dire qu'en tant que N-1, cet ordre de mission a été transmis au N+1. Le N+1 le valide, ce qui génère un mail. À la fin, une personne de la comptabilité l'envoie à signer. Ce n'est pas un gain de temps. Il y aurait aussi beaucoup à redire sur les recrutements pour les vacataires professionnels sollicités pour trois heures, auxquels une quantité de pièces hallucinante est demandée.

La Présidente répond qu'une de ses collègues intervenant depuis 25 ans en psychologie en tant que chargée de cours doit toujours présenter sa carte d'identité et son numéro de sécurité sociale.

Gilles MIRAMBEAU répond que cela devrait être évité à l'avenir. Un certain nombre de données pourraient être conservées, mais certaines doivent être demandées annuellement. La complexité du dispositif est d'informer tout en simplifiant. Quand tout est dématérialisé, certains apprécient d'avoir l'information, que cela ait été validé par l'un ou par l'autre. Il existe tout un aspect réglementaire. Le N+1 doit valider réglementairement la mission d'un agent dont il est désigné référent. Plein d'aspects viennent s'imbriquer et ne sont pas forcément simples à prendre en compte. Cette remarque sera transmise à Nicolas.

La Présidente ajoute que le but est de simplifier.

En l'absence d'autres questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL